

### **Présentation du milieu**

Depuis toujours, le CPE le Cerf-Volant s'est préoccupé de fournir des services de qualité ainsi qu'un soutien à toutes les familles fréquentant ses services, et spécifiquement aux familles qui ont besoin d'intégrer un enfant ayant des besoins particuliers. Cet objectif est présent depuis les débuts de la corporation, c'est-à-dire depuis 1985. En collaboration avec l'équipe de travail, les membres du conseil d'administration et le personnel du CLSC, une politique fût élaborée dans le but d'établir certains critères nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins des enfants présentant une problématique spécifique.

Ainsi, tous les enfants présentant un besoin particulier pourront se réaliser par le biais des activités stimulantes et normalisées, tout en respectant leur capacité.

### **Les principes de bases**

- Les enfants ayant des besoins particuliers sont reconnus au même titre que les autres enfants, c'est-à-dire qu'ils sont uniques, que leur développement est un processus global et qu'ils sont les premiers agents de leur développement.
- Ils apprennent par le jeu comme tous les enfants. Donc, le plaisir ressenti durant les jeux les stimule et devient le motif déterminant à leurs actions.
- Ils tentent d'utiliser leur potentiel maximal en étant accompagnés dans leur développement.

Le programme éducatif retenu par le CPE répond au développement moteur, intellectuel, langagier et socio-affectif de tous les enfants. Cette démarche pédagogique permet de répondre aux besoins spécifiques.



L'intégration d'un enfant aux besoins particuliers permet à l'environnement d'accepter la différence, le sensibilise au vécu de l'enfant et l'amène à développer une plus grande ouverture aux particularités. Afin de permettre à l'enfant de développer son autonomie et son potentiel maximal, l'éducatrice ainsi que la RSG devront tenir compte de ses besoins en adaptant le matériel, les activités et les interventions. Ainsi, l'enfant pourra vivre du succès et son «estime de lui» augmentera par le biais du plaisir, de la découverte et des expériences variées.

### **Objectifs**

- Impliquer le parent en le reconnaissant comme premier responsable de son enfant et comme la ressource privilégiée à son intégration.
- Considérer l'enfant comme unique et lui offrir la même chance que les autres en lui permettant de vivre des activités éducatives où les règles sont les mêmes pour tous.
- Soutenir l'enfant et lui permettre de développer ses habiletés sociales tout en vivant des expériences enrichissantes.
- Permettre à l'enfant de maximiser son potentiel à l'intérieur d'un milieu stimulant, tout en respectant ses capacités.
- Lui permettre d'acquérir une autonomie globale.
- Impliquer les autres enfants dans la démarche pédagogique et les sensibiliser au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- Impliquer et travailler avec les différents intervenants au bien-être de l'enfant.
- Impliquer l'éducatrice ou la RSG au processus d'intégration ainsi que dans la construction et l'application d'un plan d'intervention (fournir les informations, suggérer des pistes d'intervention, expliquer la démarche à suivre pour la construction d'un plan d'intervention).

### **Définition du type de clientèle**

Notre clientèle d'enfants ayant des besoins particuliers nous est référée par le CLSC, le CSDI, le centre Interval, les Centres Jeunesse ainsi que par le CHUL et l'hôpital Ste-Justine. Ces



organismes desservent une clientèle d'enfants ayant principalement une déficience physique, une déficience auditive, un retard intellectuel, un retard moteur, un trouble de langage, un trouble envahissant du développement ou une maladie grave. Ces organismes collaborent et apportent un soutien approprié au CPE.

De plus, notre organisation peut cibler des enfants ayant des besoins particuliers et les référer aux organismes appropriés. Nous nous considérons comme un agent de première ligne eu égard au dépistage précoce. Pour les enfants présentant un trouble de comportement, nous nous considérons en mesure : de soutenir les éducatrices ou les RSG dans une démarche d'élaboration et d'application d'un plan d'intervention; d'assurer le suivi et la réévaluation de ce plan et de soutenir adéquatement les parents.

### **Les porteurs de dossier**

La responsable des dossiers de l'intégration est l'agente de soutien pédagogique/volet soutien spécialisé (ASPS).

À titre d'ASPS, cette personne peut coordonner et animer les différentes activités auprès des enfants, des éducatrices ou des RSG. Elle leur apporte son soutien mais la RSG ou l'éducatrice demeure toujours la première responsable de l'application du plan d'intervention. L'ASPS peut collaborer à stimuler des points non-acquis des différentes sphères du développement de l'enfant avec la RSG ou l'éducatrice.

Elle est appelée à établir des contacts avec les intervenants des différents organismes afin d'aller chercher ou transmettre des informations. Donc, elle doit assurer le lien entre les parents, les enfants, les éducatrices, les RSG et les différents intervenants concernés dans le dossier. Il peut lui arriver de participer aux rencontres prévues avec les différents organismes de référence dans le cadre des services intégrés à l'enfance et à la jeunesse, afin d'échanger des renseignements pertinents et nécessaires pour l'élaboration d'un plan de service pour un enfant.

Elle est la personne-ressource qui soutient les éducatrices et les RSG tout au long de la démarche. Elle est appelée aussi à dépister, intervenir et apporter le soutien nécessaire pour les problèmes rencontrés chez les autres enfants du groupe (relation d'aide).



Pour l'intégration d'un enfant ayant un handicap reconnu par la Régie des Rentes, elle doit remplir le plan d'intégration avec la collaboration du parent et de la RSG et assurer l'évaluation annuelle avec eux.

La RSG ou l'éducatrice peut lui demander d'aller observer un enfant présentant un trouble de comportement en vue de bâtir un plan d'intervention avec sa collaboration et celle des parents. Aussi, elle devra assurer le soutien et la réévaluation de ce plan par la mise en commun des informations. Ensuite, elle sera mandatée pour rencontrer les parents afin d'échanger sur le vécu de leur enfant, en partageant les réussites et les difficultés rencontrées, en identifiant les besoins spécifiques et en leur soulignant son évolution.

Du point de vue administratif, elle tient les dossiers à jour, a la responsabilité de rédiger des rapports d'observation sur chacun des enfants qu'elle suit et s'il y a lieu, elle doit planifier les besoins en ressources matérielles : vérifier et voir à l'adaptation des équipements de l'enfant; proposer des moyens pour faciliter l'utilisation du matériel régulier afin d'exploiter au maximum le potentiel de l'enfant durant les activités.

### **Responsable du groupe, éducatrice ou RSG**

L'éducatrice ou la RSG devient l'agente principale de l'intégration de l'enfant parce qu'elle entretient des liens privilégiés avec lui et ses parents. Elle peut collaborer à la construction du plan d'intervention et à sa réévaluation, participer à l'élaboration des projets avec l'ASPS ou d'autres intervenants, s'il y a lieu. C'est elle qui applique les objectifs établis à court, moyen et long terme. Elle doit aider l'enfant à établir des contacts avec les pairs, l'encourager à exploiter son potentiel selon ses capacités. Elle doit préparer ses activités et son matériel en conséquence des besoins particuliers de l'enfant.

### **Personne de soutien**

La RSG peut faire appel à une personne de soutien pour l'aider auprès de son groupe d'enfants mais il peut arriver aussi que ce soit notre organisation qui lui suggère de s'adjoindre une personne de soutien. Cette personne peut être présente de façon régulière ou occasionnelle



selon les besoins de l'enfant. La RSG demeure tout de même la première responsable de l'application du plan d'intervention ou d'intégration de l'enfant.

De plus, l'ASPS assure au moins une visite mensuelle chez la RSG selon les besoins ou la problématique de l'enfant. Ces rencontres sont des moments pour observer l'enfant, pour discuter de son fonctionnement, de ses acquis, de sa participation à la vie de groupe et de son évolution. Les observations de chacune sont mises en commun pour aider à trouver de nouvelles solutions, à élaborer de nouveaux objectifs qui pourront être intégrés aux activités, aux routines, aux interventions ou à l'organisation générale du groupe.

### **Direction générale du CPE**

La direction générale est responsable de la qualité des services offerts à chacun des enfants suivis par l'ASPS. Elle s'assure, par le biais de rencontres mensuelles ou au besoin, d'obtenir un compte rendu de chaque dossier en cours et d'un état de situation sur l'état d'évolution des enfants. Elle réalise le bilan et l'évaluation du soutien apporté aux RSG, aux éducatrices ou aux parents. De plus, elle s'assure que l'évaluation annuelle des plans d'intégration est complétée par l'ASPS. Ensuite, elle doit informer le conseil d'administration des démarches entreprises auprès des enfants ayant des besoins particuliers et leur faire part du bilan et de l'évaluation fait avec l'ASPS :

- Qu'est-ce qui a été fait et de quelle façon;
- L'évaluation du soutien accordé;
- Les éléments qui doivent être maintenus, modifiés ou supprimés.

Le conseil d'administration cautionne le travail fait par l'ASPS ou statue sur les décisions particulières des plans d'intervention ou sur les demandes d'intégration spéciales qui sont demeurées en suspens.

### **Dispositions relatives à un dossier d'intégration**

Au CPE les membres du conseil d'administration analysent les demandes spéciales d'admission d'un enfant ayant des besoins particuliers ou prennent position lors de situations particulières



en considérant les éléments déposés par la directrice et l'ASPS. Pour les autres demandes d'intégration d'un enfant (troubles de comportements ou ayant des besoins particuliers), le c.a. mandate l'ASPS pour y répondre et assurer un suivi et un soutien adéquats.

Ces demandes sont généralement faites par :

- Les parents, de leur propre initiative ou sur la recommandation d'un intervenant;
- La RSG ou l'éducatrice fait une demande de sa propre initiative lorsqu'elle constate une problématique particulière chez un enfant.
- La direction générale, l'agente de soutien pédagogique/volet soutien générale et l'agente de conformité peuvent faire aussi une demande si elles constatent un problème particulier chez un enfant.
- Les différents intervenants des organismes réfèrent les enfants ayant des besoins particuliers afin qu'un suivi et un soutien leur soient assurés
- L'ASPS peut repérer des enfants ayant des troubles de comportement ou des besoins particuliers. Elle assure le suivi et le soutien auprès de ces enfants, des RSG, des éducatrices et des parents.

Les demandes peuvent se faire par téléphone, lors d'une rencontre ou par écrit. Il est important d'obtenir l'autorisation des parents avant d'intervenir ou d'aller chercher et divulguer les informations concernant un enfant. Par la suite, la cueillette des renseignements généraux et des renseignements sur la problématique ou sur les besoins particuliers de l'enfant est effectuée.

Lorsque les demandes proviennent des parents, des RSG, d'une éducatrice, d'une agente de soutien pédagogique/volet soutien générale, de la direction générale, de l'agente de conformité ou de l'ASPS, cette dernière doit prévoir une séance d'observation afin de mieux cerner la problématique, les besoins de l'enfant et s'assurer que l'organisation puisse être en mesure d'offrir les services appropriés. La RSG ou l'éducatrice devra prévoir aussi des périodes d'observation.

Ensuite, il y a mise en commun des observations afin d'élaborer un plan d'intervention qui sera présenté à la RSG ou à l'éducatrice et aux parents. Il y aura des rencontres mensuelles prévues



entre l'ASPS et la RSG ou l'éducatrice afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications qui s'imposent.

Advenant que la problématique soit majeure et qu'il s'avère impossible de la résoudre, l'ASPS devra en informer la direction générale et diriger l'enfant vers une autre ressource afin de poursuivre le suivi en collaboration avec cette ressource.

